



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses****114<sup>e</sup> session**

Genève, 6-10 novembre 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail****Efficacité et méthodes de travail du Groupe de travail****Note du secrétariat\*****Introduction**

1. À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité des transports intérieurs a décidé de procéder à l'examen des mandats de ses groupes de travail dans le courant de l'année 2023 (voir le paragraphe 18 du document ECE/TRANS/328).
2. L'examen du mandat des groupes de travail par les comités sectoriels dont ils dépendent est conforme aux décisions prises lors de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE (ECE/EX/1).
3. Le processus d'examen repose sur plusieurs principes ou pratiques recommandables, dont l'utilisation efficace des ressources. À cet égard, les présidents des groupes de travail sont invités à fournir des indications au Comité des transports intérieurs sur les moyens d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail.
4. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être réviser et mettre à jour, s'il y a lieu, les méthodes de travail qu'il a déjà adoptées en ce qui concerne son calendrier de sessions et ses règles en matière de documentation, et réaffirmer son attachement à ces méthodes de travail.
5. Les informations ci-après ont déjà été présentées à la 113<sup>e</sup> session dans le document informel INF.19. Le Groupe de travail a alors souhaité reprendre les discussions concernant son calendrier de sessions et ses règles de documentation à la 114<sup>e</sup> session et a demandé au secrétariat de lui soumettre le document informel INF.19 sous une cote officielle.

---

\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



## Planification et organisation des sessions

### Règles concernant l'ordre du jour de la dernière session d'une période d'amendements

6. À sa 113<sup>e</sup> session, le Groupe de travail a confirmé que l'ordre du jour des dernières sessions des périodes bisannuelles (sessions de novembre des années impaires) pourrait être élargi aux nouvelles propositions d'amendements comme cela s'était déjà observé les années précédentes. Ceci avait notamment permis au Groupe de travail de profiter du fait qu'il ne réexaminait plus, en général, les textes adoptés par la Réunion commune concernant les dispositions communes aux trois modes de transport terrestre, pour consacrer le temps ainsi libéré à des dispositions nouvelles spécifiques au transport routier (voir le paragraphe 11 du document ECE/TRANS/WP.15/262).

### Proposition 1

7. Sur la base de cette décision, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les règles révisées ci-après concernant l'ordre du jour de la dernière session d'une période d'amendements, en lieu et place des règles adoptées à sa soixante-quatrième session (TRANS/WP.15/153) :

« À la dernière session (novembre) d'une période d'amendements, le Groupe de travail devra examiner les textes de tous les amendements adoptés lors des précédentes sessions du Groupe et de la Réunion commune.

Le Groupe de travail pourra également examiner de nouvelles propositions d'amendements à ladite session si le temps le permet. Dans ce cas, la priorité doit être accordée aux nouveaux documents qui :

- Concernent les modifications apportées au texte révisé ;
- Visent à obtenir la concordance des annexes avec les autres accords internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses. ».

### Nombre de sessions et calendrier de celles-ci

8. Le Groupe de travail voudra sans doute réexaminer le nombre et le calendrier de ses sessions, compte tenu de la charge de travail actuelle, de l'évolution prévue de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et des informations suivantes.

9. Au cours des deux dernières années, le Groupe de travail n'a pas utilisé tous les jours de réunion qui lui ont été alloués. Par le passé, le secrétariat avait déjà invité le Groupe de travail à étudier la possibilité de réduire la durée de ses sessions ou de modifier le calendrier des réunions afin de diminuer le nombre de réunions qui lui étaient attribuées (voir le document ECE/TRANS/WP.15/2013/6).

10. La proposition initiale figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/2013/6 était de remplacer le calendrier actuel des réunions (quatre sessions par période biennale) par un nouveau calendrier comportant seulement trois sessions par période biennale organisées comme suit :

**Années paires (n) :** Une session en mai pendant laquelle peuvent encore être adoptées, si nécessaire, quelques corrections à la liste d'amendements devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (n+1) et où sont discutés les nouveaux amendements qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+3.

**Années impaires (n+1) :** Une session en mai et une session fin octobre ou début novembre. Cette deuxième session est la dernière au cours de laquelle peuvent être théoriquement adoptés les amendements devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année impaire suivante (n+3).

11. La majorité des délégations qui s'étaient alors exprimées avaient confirmé que, compte tenu des évolutions envisagées concernant les travaux du Groupe de travail, par exemple la révision de la partie 9 de l'ADR, l'incorporation de nouveaux systèmes de transport intelligents et l'organisation d'échanges d'informations entre les Parties contractantes à l'ADR, il était nécessaire de maintenir le nombre de sessions.

12. Depuis 2010, le Groupe de travail a accepté de réduire ses deuxièmes sessions des années impaires à huit séances (4 jours).

13. Au cours des deux dernières années, le Groupe de travail n'a apparemment utilisé que 15,5 jours (31 séances) sur les 19 jours prévus (38 séances). Il est également à noter qu'en 2021 et 2022, la durée de chaque séance a été ramenée de 3 à 2 heures en raison du format hybride.

14. Le fait que le Groupe de travail n'utilise pas toutes les ressources qui lui sont allouées pourrait avoir une incidence sur le budget qui lui sera consacré à l'avenir.

### **Proposition 2**

15. Compte tenu des informations ci-dessus, le Groupe de travail souhaitera sans doute réexaminer la proposition figurant au paragraphe 10.

## **Documentation**

16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être réviser et mettre à jour, s'il y a lieu, les règles qu'il a adoptées en matière de documentation et réaffirmer son attachement à ces règles.

17. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail avait adopté des règles concernant la documentation à soumettre à ses sessions suivantes. Ces règles ont été mises à jour et reproduites dans l'annexe du Règlement intérieur du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1).

### **Documents officiels**

18. Les règles concernant la soumission de documents officiels sont bien respectées par les participants aux travaux du Groupe de travail. Elles pourraient être mises à jour de façon à tenir compte de la récente décision du Groupe de travail d'inviter les délégations à préciser dans la partie « justification » de leurs futures propositions le lien éventuel avec les objectifs de développement durable et l'économie circulaire.

19. À cette fin, le secrétariat a recensé certains objectifs de développement durable et les cibles correspondantes qui présentent un intérêt particulier pour les travaux du Groupe de travail. Ces informations sont publiées sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/dangerous-goods/unece-bodies-dealing-transport-dangerous-goods>.

### **Proposition 3**

20. Au paragraphe 4 de l'annexe intitulée « Règles concernant les documents à soumettre au Groupe de travail » du Règlement intérieur figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, après la ligne relative à l'« Application effective », ajouter la nouvelle ligne suivante :

« Économie circulaire, utilisation durable des ressources naturelles et objectifs de développement durable : Les modifications proposées peuvent-elles avoir une incidence sur la transition vers l'économie circulaire ? Les modifications proposées peuvent-elles contribuer à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles ? Comment les modifications proposées pourraient-elles aider à réaliser certains objectifs de développement durable et à atteindre les cibles correspondantes, tels que décrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ? ».

### **Documents informels**

21. Les règles concernant la soumission de documents informels sont les suivantes :

Un document informel peut être présenté pour examen à une session à condition :

- a) Qu'il contienne des commentaires précis ou des renseignements supplémentaires concernant un document nouveau inscrit à l'ordre du jour provisoire et n'ait donc pu être présenté dans les délais voulus ;
- b) Qu'il soit uniquement présenté à titre d'information et n'exige pas de décision du Groupe de travail ;
- c) Qu'il vise à corriger des erreurs flagrantes dans des textes existants ;
- d) Qu'il vise à ce que l'interprétation de textes existants soit précisée ;
- e) Qu'il contienne le rapport d'un groupe de travail informel mentionné dans l'ordre du jour provisoire.

22. Depuis l'exercice biennal 2012-2013, le nombre de documents à examiner par session est resté faible et il semble que les décisions relatives aux amendements ou aux questions d'interprétation soient parfois fondées sur des documents informels.

23. Le secrétariat et le bureau ont donc du mal à planifier les sessions, ce qui pourrait avoir une incidence sur le budget à allouer au Groupe de travail à l'avenir, étant donné que les États membres s'appuient sur le nombre de documents produits à l'intention des organes délibérants pour évaluer les résultats des sous-programmes de la CEE.

24. La plupart des documents informels ne sont disponibles qu'en anglais, ce qui ne favorise pas le caractère inclusif des délibérations. En outre, ces documents sont souvent soumis tardivement, ce qui fait que les participants n'ont pas la possibilité de mener des consultations à l'échelon national avant leur examen.

### **Proposition 4**

25. Le Groupe de travail souhaitera peut-être confirmer à nouveau les règles concernant la soumission de documents informels contenues dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 et inviter les délégations à privilégier, dans la mesure du possible, la soumission de documents officiels.

---